



**FEDERATION DES PERSONNELS DES SERVICES
PUBLICS ET DES SERVICES DE SANTE FORCE
OUVRIERE**

**SYNDICAT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA MOSELLE**

Metz le 18 mai 2015

Le 25 septembre 2013, dans un courrier commun adressé à M. le Préfet de la région Lorraine, Mme LEBRANCHU, Ministre de la Décentralisation et de la Fonction publique et M. CAZENEUVE, alors Ministre délégué chargé du Budget, se sont engagés à mettre en place une compensation des montants précédemment versés au titre de l'indemnité de résidence aux agents exerçant dans les ex-communes minières de Moselle.

Le tant attendu décret n° 2014-1457 du 5 décembre 2014 qui permet de réattribuer cette indemnité de résidence sous forme d'indemnité compensatrice aux fonctionnaires afin de rétablir leur pouvoir d'achat diminué depuis le 1^{er} septembre 2013 n'a pas été appliqué à la Fonction Publique Territoriale.

FO a rencontré le Président le 5 mai 2015 pour le rétablissement de cette prime. Nous avons affronté un refus, le Président nous précisant que l'argent avait été réinjecté dans le nouveau régime indemnitaire ce qui signifie que cette somme globale est désormais répartie entre tous les agents du département et non aux seuls agents des ex communes minières.

Grave Injustice ! LA PERTE SUBIE N'A JAMAIS ETE COMPENSEE !

Alors que certains députés et maires de Moselle s'insurgent face à la discrimination envers les fonctionnaires territoriaux; qu'en est il du Conseil Départemental ?

De plus certains maires et présidents de communautés de communes ont décidé de verser à leurs agents une indemnité compensatrice afin de combler la perte de l'indemnité de résidence, serions nous plus mal lotis ?

A ce jour, les agents de la Fonction Publique Territoriale du Département de la Moselle affectés dans les ex-communes minières n'ont perçu aucune compensation par rapport à la perte subie, soit environ 20€ /mois depuis septembre 2013 soit plus de 400€.

Considérant que le Régime Indemnitaire dans la Fonction Publique Territoriale obéit au principe de parité avec la Fonction Publique de l'Etat,

Le syndicat FO du Conseil Départemental de la Moselle et l'ensemble des agents concernés exigent la mise en place de cette compensation.

